



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle unique

Question écrite n° 35958

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions de perception de la taxe professionnelle unique (TPU) due aux collectivités locales par les sociétés propriétaires de parcs éoliens. Il lui demande de lui préciser la règle applicable lorsque la taxe professionnelle unique est perçue par la communauté de communes. Cette dernière peut-elle reverser une compensation à la commune sur laquelle est installé le parc éolien ? Dans l'affirmative, il lui demande sur quelle base peut être déterminée cette compensation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35958

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1972

Question retirée le : 8 juin 2004 (Retrait pour cause de question identique)